

**DECISION**

**OBJET : MONTCHANIN - Rue de la Paix - Impasse Nelson Mandela - Vente de terrains à l'OPAC de Saône-et-Loire**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, Vice-Présidente,

Vu l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu les décisions du Président de la Communauté Urbaine n°23SGADP0291 et n° 23SGADP0292 en date du 21 septembre 2023, portant déclassement de voiries relevant du domaine public communautaire,

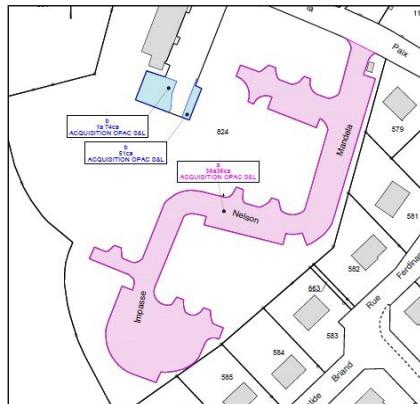
Considérant le projet de lotissement porté par l'OPAC de Saône-et-Loire, sis rue de la Paix sur la commune de MONTCHANIN,

Considérant que, pour réaliser son projet, l'OPAC de Saône-et-Loire doit devenir propriétaire d'une partie d'environ 225 m<sup>2</sup> de l'impasse desservant le bâtiment D sis rue de la Paix et de l'assiette foncière de l'ancienne impasse Nelson Mandela, d'une superficie approximative de 3636 m<sup>2</sup>,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire de l'impasse desservant le bâtiment D et de l'ancienne impasse Nelson Mandela, aujourd'hui désaffectée, en nature de terrain enherbé, sans usage ni aménagement particulier,

Considérant la demande d'acquisition à l'euro symbolique de ces deux tènements, formulée par courrier en date du 05 juillet 2022 par l'OPAC de Saône-et-Loire,

Considérant le plan-projet établi par Monsieur Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert, à MONTCEAU-LES-MINES, en date du 12/09/2023, matérialisant sous teinte rose et bleue les tènements, objet de la demande d'acquisition,



Considérant qu'au regard du projet d'intérêt général porté par l'OPAC de Saône-et-Loire pour le renouvellement de l'offre d'habitat sur le territoire, la CUCM accepte de céder ces deux tènements à l'euro symbolique,

Considérant que les frais de géomètre et les frais liés à la rédaction de l'acte seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,

**DECIDE ce qui suit :**

- de vendre au prix d'un euro (1 €) à l'OPAC de Saône-et-Loire, office public d'aménagement et de construction, établissement public, dont le siège social est à Mâcon (71000), 800 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, représenté par M Gabriel SELLAM, Directeur Développement Patrimoine, deux ténements d'environ 3636 m<sup>2</sup> sous teinte rose et de 225 m<sup>2</sup> sous teinte bleue sur le plan ci-dessus, sis rue de la Paix, sur la commune de MONTCHANIN ;
  - d'autoriser le président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Renaud ANDRIEU, notaire à LE CREUSOT, étant précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre seront supportés par l'OPAC de Saône-et-Loire ;
  - d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal ;
  - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
  - la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 12 février 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 17 février 2025  
et publié, affiché ou notifié le 17 février 2025

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Frédérique LEMOINE



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Frédérique LEMOINE

